

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PUBLIQUE**

**DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DU 13 DECEMBRE 2011**

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 6 Décembre 2011, s'est réuni à 20 H 00, sous la présidence de Monsieur Bernard HAEMMERLE, Maire.

**ETAIENT PRESENTS**

Monsieur HAEMMERLÉ, Maire,  
M. GROUZELLE, Mme REILHE, M. SALVADOR, M. DUPRÉ, Mme GONZALEZ, M. JARJANETTE, Mme BRÉART, Maires Adjoints.

M. TROUDART, M. DEHAUT, Mme PELLET-SCHIFFRINE, M. DELLA-MUSSIA, M. STHOREZ, Mme BORDUY, M. BOUSLAMA, Mme PERRU (à partir du point n°1), M. AURIOL, M. TERDJMAN (à partir du point n° 8), Mme BINAGHI, M. GHOUALI, M. DJEBARA, Mme DIRRINGER, M. BARNAUD, Conseillers Municipaux.

**ETAIENT REPRESENTES**

Mme LALY, pouvoir à M. HAEMMERLE  
Mme SCHNEIDER, pouvoir à Mme REILHE  
M. BRUGEROLLE, pouvoir à M. GROUZELLE  
Mme MAGGI, pouvoir à M. DUPRE  
Mme BONNIN, pouvoir à Mme GONZALEZ  
Mme PARREIRA, pouvoir à Mme BORDUY  
M. CORTEZ, pouvoir à M. STHOREZ  
Mme LERFEL, pouvoir à Mme BREART  
M. TERDJMAN, pouvoir à M. AURIOL (jusqu'au point n°7)  
M. MINEO, pouvoir à Mme BINAGHI  
Mme DANIEL, pouvoir à M. GHOUALI

**ETAIT ABSENTE**

Mme PERRU (jusqu'au point n°1)

◆◆◆

**Secrétaire de Séance :**

Madame BORDUY a été désignée, à l'**UNANIMITE** des présents, pour assurer ces fonctions qu'elle a acceptées.

**Approbation du procès-verbal de la séance du 14 Novembre 2011**

Le Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 14 Novembre 2011 est approuvé à l'**UNANIMITE** des présents.

## **1 – COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU HAUT VAL DE MARNE**

### **• RAPPORT D'ACTIVITE 2010**

Rapporteur : Monsieur HAEMMERLE, Maire

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu, **PREND ACTE** du rapport d'activité de la Communauté d'Agglomération du Haut Val-de-Marne de l'année 2010, qui sera tenu à la disposition des administrés pour consultation, à l'accueil de l'Hôtel de Ville, aux heures habituelles d'ouverture des bureaux.

## **2 – ADMISSION EN NON-VALEURS DE CREANCES IRRECOURVABLES**

### **• EXERCICE 2011**

Rapporteur : Monsieur HAEMMERLE, Maire

Le Conseil Municipal, à l'**UNANIMITE**

**ACCEPTE** l'état des admissions en non valeur des créances irrécouvrables proposées par Madame la Trésorière Principale de Chennevières pour un montant de 8.784,32 € pour l'exercice budgétaire 2011.

**DIT** que l'encaissement des recettes sera poursuivi notamment dans le cas d'un changement de situation financière des débiteurs.

**DIT** que la dépense est inscrite au budget de l'exercice en cours.

## **3 – PERSONNEL COMMUNAL**

### **• AIDE AU FINANCEMENT DE LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE**

Rapporteur : Monsieur HAEMMERLE, Maire

De nouvelles dispositions sont applicables aux collectivités territoriales en matière de protection sociale des agents. Dans ce cadre, le Centre Interdépartemental de Gestion propose de mettre en concurrence au nom des collectivités un contrat cadre à ce propos.

Le Conseil Municipal, à l'**UNANIMITE**

**DECIDE** d'associer la Collectivité à la mise en concurrence organisée par le CIG de la petite couronne, en vue de la conclusion d'un contrat de protection sociale complémentaire des agents (santé/prévoyance), à adhésion facultative, couvrant les garanties des agents de la Collectivité.

**DECIDE** de solliciter dans ce cadre, l'étude de la protection santé complémentaire et de la prévoyance contre les accidents de la vie.

## **4 – PERSONNEL COMMUNAL**

### **• DEFINITION DES RATIOS D'AVANCEMENTS DE GRADES**

Rapporteur : Monsieur HAEMMERLE, Maire

Pour permettre de faire évoluer la carrière des fonctionnaires territoriaux, les Collectivités doivent déterminer les ratios d'avancement de grade.

Le Comité Technique Paritaire consulté le 29 novembre 2011, ayant émis un avis favorable,

Le Conseil Municipal, à l'**UNANIMITE**

**DECIDE** de retenir un ratio de 100% pour l'ensemble des avancements de grade de l'ensembles des cadres d'emplois, dans les conditions exigées par les statuts, en tenant compte des contraintes budgétaires.

**DIT** que les ratios d'avancements de grades pourront être révisés chaque année ou demeurer identiques.

**DIT** que les avancements seront examinés individuellement, au regard des critères pondérés suivants :

- Importance des responsabilités au sein du service ou de la Direction et respect de la pyramide hiérarchique,
- Manière de servir et qualité du service rendu au sein de la Collectivité,
- Effort de valorisation professionnelle,
- Respect de la pyramide des âges,
- Ancienneté et durée des services effectifs au sein de la Collectivité.

DIT que le tableau des emplois sera modifié pour être en conformité avec les opportunités retenues par les ratios d'avancements de grades.

## **5 – PERSONNEL COMMUNAL**

### **• MISE A JOUR DU TABLEAU DES EMPLOIS**

Rapporteur : Monsieur HAEMMERLE, Maire

Le Maire informe l'assemblée de la nécessité de mettre à jour le tableau des emplois dans le cadre du remplacement par voie de recrutement sur un emploi de direction de la Collectivité.

Le Comité Technique Paritaire consulté le 29 novembre 2011, ayant émis un avis favorable,

Le Conseil Municipal, à la **MAJORITE**, par :

**26 voix POUR,  
7 ABSTENTIONS (M. AURIOL, M. TERDJMAN, M. MINEO, Mme DANIEL,  
Mme BINAGHI, M. GHOUALI, M. DJEBARA)**

**APPROUVE** la transformation de poste ainsi qu'il suit :

Filière administrative :

- Transformation d'un poste d'Attaché Territorial en un poste d'Attaché Territorial Principal.

## **6 – RECENSEMENT DE LA POPULATION – ANNEE 2012**

### **• ORGANISATION DE LA REMUNERATION DES AGENTS RECENSEURS**

Rapporteur : Monsieur HAEMMERLE, Maire

Le Conseil Municipal, à l'**UNANIMITE**,

**DECIDE** de rémunérer, au titre de l'enquête de recensement 2012, les agents recenseurs, selon les indications suivantes :

I – Rémunération brute de base, par bulletin distribué et collecté :

- Bulletin individuel 1,50€
- Feuille de logement 0,75€
- Dossier d'adresse collective 0,75€

II – Rémunération brute forfaitaire complémentaire

- Tournée de reconnaissance de la liste des adresses contrôlée et complétée : 25,00€
- 2 séances de formation obligatoire par séance pour les agents ayant  
Commencé la collecte : 25,00€ la séance
- Rémunération complémentaire par agent recenseur ayant remis à l'administration  
l'ensemble du travail correspondant au secteur dont il a la charge : 215,00€

**DIT** que l'ensemble des crédits relatifs à la rémunération des agents recenseurs ainsi que les charges y afférentes seront inscrits au budget de l'exercice en cours.

**DIT** que la dotation forfaitaire de recensement à la Commune au titre de l'enquête de recensement de 2012 sera inscrite au budget de l'exercice 2012.

## **7 – SERVICES PUBLICS**

### **• TARIFS POUR L'ANNEE 2012**

Rapporteur : Monsieur HAEMMERLE, Maire

Le Conseil Municipal, à la **MAJORITE**, par :

**27 voix POUR,  
5 ABSTENTIONS (M. GHOUALI, M. DJEBARA, Mme DANIEL, Mme DIRINGER,  
M. BARNAUD)  
1 voix CONTRE (Mme PERRU)**

**DECIDE** d'appliquer, pour l'année 2012, les tarifs ainsi qu'ils sont indiqués sur le tableau en annexe.

**DIT** que les recettes seront inscrites au budget de l'exercice 2012.

## **8 – ENGAGEMENT POUR UNE COMMANDE DURABLE ET SOLIDAIRE**

Rapporteur : Monsieur HAEMMERLE, Maire

La Ville de Chennevières s'engage dans le développement durable notamment à travers la mise en place d'une démarche « Mairie Exemplaire ». Dans ce contexte, l'achat responsable se doit d'être un levier important de la politique d'achat. En effet, les Collectivités peuvent jouer un rôle d'entraînement sur le marché puisque la commande publique représente près de 13% du PIB.

Le Conseil Municipal, à l'**UNANIMITE**,

**DECIDE** l'engagement de la Ville de Chennevières dans une démarche globale de développement durable :

- Intégrer systématiquement des critères sociaux et environnementaux dans ses achats lorsque cela est opportun
- Travailler sur des marchés tests et fixer des objectifs qui permettront d'avancer avec pragmatisme, en procédant à une évaluation des résultats obtenus,
- Assurer un rôle de sensibilisation et d'accompagnement de l'ensemble des partenaires (élus, services, entreprises...)

## **9 – DEMATERIALISATION DES ACTES**

### **• CONVENTION ENTRE LE REPRESENTANT DE L'ETAT ET LA VILLE DE CHENNEVIERES-SUR-MARNE POUR LA TELETRANSMISSION DES ACTES SOUMIS AU CONTROLE DE LEGALITE AVEC LE DISPOSITIF FAST DE CDC FAST**

Rapporteur : Monsieur HAEMMERLE, Maire

Le syndicat INFOCOM94 auquel la Ville est adhérente, propose d'élargir le périmètre de dématérialisation aux documents budgétaires.

Néanmoins, le dispositif XLEGALES d'Achatpublic.com actuellement utilisé pour télétransmettre les actes administratifs, ne supportera pas la télétransmission des documents budgétaires, et qu'il convient de mettre en place le dispositif FAST de la société CDC FAST.

Le Conseil Municipal, à l'**UNANIMITE**,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention avec le représentant de l'Etat pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité avec le dispositif FAST de la Société CDC FAST.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant visant à élargir le périmètre des documents dématérialisés aux actes budgétaires.

## **10– DEMANDE DE DEROGATION A LA REGLE DU REPOS DOMINICAL**

### **• MAGASIN METRO**

Rapporteur : Monsieur HAEMMERLE, Maire

Le Conseil Municipal, à l'**UNANIMITE**,

**EMET UN AVIS FAVORABLE** à l'ouverture exceptionnelle de l'entrepôt de la Société METRO, située 8, rue Gay Lussac à Chennevières-sur-Marne, le Dimanche 18 Décembre 2011 de 8 h 00 à 18 h 00.

## **11 – REMBOURSEMENT DE FRAIS DE RENOVATION D'UN LOGEMENT COMMUNAL**

### **• 11-13, RUE CLEMENT ADER**

Rapporteur : Monsieur HAEMMERLE, Maire

Des travaux conséquents ont été réalisés aux frais de Madame DELCOURT, dans un logement communal situé 11-13, rue Clément Ader à Chennevières.

Madame DELCOURT ayant quitté le logement en laissant à la Ville un logement rénové notamment les sols et les murs, les robinetteries, il convient de participer financièrement à ces travaux.

Le Conseil Municipal, à la **MAJORITE**, par :

**25 voix POUR,**  
**7 voix CONTRE (M. AURIOL, M. TERDJMAN, M. MINEO, Mme DANIEL,**  
**Mme BINAGHI, M. GHOUALI, M. DJEBARA)**  
**1 ABSTENTION (Mme PERRU),**

**DECIDE** de verser à Madame DELCOURT une indemnité de 1.512,14€ au titre d'une participation aux frais de rénovation engagés sur le logement communal situé 11-13, rue Clément Ader.

**DIT** que la dépense sera imputée sur les crédits prévus à cet effet dans le budget primitif de l'exercice 2011.

## **12 – RAPPORTS ANNUELS SUR LA QUALITE ET LE PRIX DES SERVICES PUBLICS DE L'EAU POTABLE ET DE L'ASSAINISSEMENT**

### **• ANNEE 2010**

Rapporteur : Monsieur GROUZELLE, Maire-Adjoint

Le Conseil Municipal **PREND ACTE** des rapports annuels pour l'exercice 2010 relatifs à la qualité et au prix du service public de l'eau potable ainsi qu'à la qualité et au prix du service public de l'assainissement. Ces rapports seront tenus à la disposition des administrés pour consultation, à l'accueil de l'Hôtel de Ville, aux heures habituelles d'ouverture des bureaux.

## **13 – SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AUX ASSOCIATIONS AYANT PARTICIPE A LA JOURNEE DU « VILLAGE DES ASSOCIATIONS »**

Rapporteur : Monsieur SALVADOR, Maire-Adjoint

Dans le but de remercier les associations ayant participé à la journée « village des Associations », il convient d'attribuer une subvention exceptionnelle à chacune d'elle.

Le Conseil Municipal, à l'**UNANIMITE**,

**DECIDE** le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 120,00€ à chacune des associations ayant participé à la journée intitulée « Village des Associations », le 10 Septembre 2011, pour un montant global de 3.840€, conformément à la liste, ci-annexée.

**DIT** que la dépense correspondante sera inscrite au budget de l'exercice en cours.

## **14- ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE**

### **• BRIGADE DES SAPEURS POMPIERS DE PARIS**

Rapporteur : Monsieur SALVADOR, Maire-Adjoint

La brigade de Sapeurs Pompiers de Paris qui a dans sa zone de défense, la Ville de Chennevières-sur-Marne, sollicite de la Commune une subvention exceptionnelle, dans le cadre de l'aménagement du foyer de la brigade.

Aussi, les Pompiers organisent en 2012 une journée de présentation de leurs actions à laquelle peuvent participer les Canavérois.

De plus, dans le cadre de nouvelles missions, la brigade interviendra spécialement sur la Ville pour faire de la prévention avec les services de la Ville, les associations, les écoles et les familles.

Le Conseil Municipal, à l'**UNANIMITE**,

**ACCEPTE** le versement d'une subvention exceptionnelle de 4.000,00€ en faveur de la Brigade des Sapeurs Pompiers de Paris.

**DIT** que la dépense correspondante sera inscrite au budget de l'exercice en cours.

## **15 – CONTRAT ENFANCE JEUNESSE**

### **• APPROBATION DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT N°201100214**

Rapporteur : Madame SCHNEIDER, Maire-Adjoint

La Ville de Chennevières-sur-Marne a sollicité la Caisse d'Allocations Familiales du Val-de-Marne afin de mettre en place un Contrat Enfance Jeunesse (CEJ).

Dans ce cadre, un diagnostic listant plusieurs projets a été établi et ceux-ci font l'objet de fiches actions qui seront retenues au titre du contrat 2011-2014. Ainsi, la convention d'objectifs et de financement n°201100214 proposée par la CAF du Val-de-Marne définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de la Prestation de Service Enfance et Jeunesse (PSEJ).

Le Conseil Municipal, à l'**UNANIMITE**,

**APPROUVE** les termes de la convention d'objectifs et de financement n°201100214, proposée dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse, par la Caisse d'Allocations Familiales du Val-de-Marne, dont le siège est situé 2, voie Félix Eboué, 94033 CRETEIL Cedex.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document à intervenir.

## **16 – URBANISME**

### **• CESSION DU TERRAIN BATI SIS 54 RUE DU GENERAL DE GAULLE**

Rapporteur : Monsieur DUPRE, Maire-Adjoint

Par délibération du 9 février 2011, la Ville de Chennevières a décidé le principe de la cession de la parcelle de terrain bâti cadastrée section AT n°148 sis 54, rue du Général de Gaulle, d'une surface de 248m<sup>2</sup>.

La Ville n'ayant plus l'usage de cette propriété bâtie, il convient de céder ce patrimoine et de recourir à la procédure d'enchères.

Le Conseil Municipal, à la **MAJORITE**, par :

**24 voix POUR,**  
**8 voix CONTRE (M. AURIOL, M. TERDJMAN, M. MINEO, Mme DANIEL,**  
**Mme BINAGHI, M. GHOUALI, M. DJEBARA, M. BARNAUD)**  
**1 ABSTENTION (Mme DIRRINGER)**

**DECIDE** de céder la propriété sise 54, rue du Général de Gaulle (parcelle AT 148) à l'exclusion du terrain d'assiette supportant un transformateur EDF conservé par la commune, aux enchères par l'intermédiaire de la Chambre des Notaires de Paris, procédure transparente et sans aléa.

**PRECISE** que la vente se fera sans mise à prix mais avec un prix de réserve correspondant à l'avis des Domaines, soit 165.000,00€ (avis du 29 mars 2011).

**AUTORISE** Monsieur le Maire à vendre le bien aux enchères et à intervenir dans toutes les formalités nécessaires à la vente de ce bien.

## **17 – URBANISME**

### **• DESAFFECTATION ET DECLASSEMENT DU BIEN SIS 54, RUE DU GENERAL DE GAULLE**

Rapporteur : Monsieur DUPRE, Maire-Adjoint

Conformément au Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, il convient de constater la désaffectation de la parcelle cadastrée AT n°148 sise 54, rue du Général de Gaulle, pour la déclasser du domaine public communal en vue de la reclasser dans le domaine privé communal préalablement à sa cession.

Le Conseil Municipal, à la **MAJORITE**, par :

**24 voix POUR,**  
**8 vox CONTRE (M. AURIOL, M. TERDJMAN, M. MINEO, Mme DANIEL,**  
**Mme BINAGHI, M. GHOUALI, M. DJEBARA, M. BARNAUD)**  
**1 ABSTENTION (Mme DIRRINGER)**

**APPROUVE** la désaffectation de la parcelle AT n°148 sise 54, rue du Général de Gaulle et le déclassement du domaine public communal en vue de la reclasser dans le domaine privé communal.

## **18 – URBANISME**

### **• ACQUISITION FONCIERE – 6, RUE DU PONT ET RUE DE LA MARNE**

Rapporteur : Monsieur DUPRE, Maire-Adjoint

La Société FRANCE PIERRE II a obtenu un permis de construire n° 094 019 11N1011 pour la construction de 40 logements sis 6 rue du Pont (parcelles AV 162-163-464). Aucun emplacement réservé pour voirie ne grève ce terrain.

Cependant, étant donné l'importante superficie de celui-ci (11 076 m<sup>2</sup>) et l'étroitesse de la rue du Pont, FRANCE PIERRE II a proposé de céder à la Ville une emprise de son terrain afin d'améliorer la voirie au droit de celui-ci. Ainsi, par courrier reçu le 28 septembre 2011, FRANCE PIERRE II a confirmé son accord pour céder gratuitement à la Ville une bande de terrain nu d'environ 482 m<sup>2</sup> longeant la rue du Pont et l'angle avec la rue de la Marne.

Etant donné l'intérêt pour la Commune d'aménager des cheminements piétons sécurisés et d'offrir plus de clarté à la rue du Pont, il convient de donner suite à cette proposition et d'acquérir gratuitement cette emprise. Il est précisé que les frais de notaire sont à la charge de la Ville.

Le Conseil Municipal, à la **MAJORITE**, par :

**26 voix POUR,**  
**6 voix CONTRE (M. AURIOL, M. TERDJMAN, M. MINEO, Mme BINAGHI,**  
**Mme DIRRINGER, M. BARNAUD),**  
**1 ABSTENTION (Mme PERRU)**

**DECIDE** de procéder à l'acquisition, à titre gratuit, d'une emprise de terrain nu de 482 m<sup>2</sup> environ à prendre sur les parcelles cadastrées AV 162-163-464 sises rue du Pont/angle rue de la Marne appartenant à FRANCE PIERRE II.

**PRECISE** que les frais de notaire seront à la charge de la Ville.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte notarié ainsi que tous les documents afférents à cette régularisation foncière.

#### **19 – URBANISME**

#### **• AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LA DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE DE GITE GEOTHERMIQUE ET D'OUVERTURE DE TRAVAUX MINIERS SOUSCRITE PAR LA VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE**

Rapporteur : Monsieur DUPRE, Maire-Adjoint

La mairie de Champigny sur Marne a effectué auprès de la Préfecture une demande d'autorisation au titre de la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement, concernant des travaux d'extension sur un site géothermique.

Le site étant implanté sur la commune, Chennevières est concernée par les formalités d'affichage de cette enquête et le Conseil Municipal doit émettre un avis sur cette demande d'autorisation.

La mairie de Champigny sur Marne, propriétaire d'un terrain cadastré AO 44, rue des Bordes, sur la commune de Chennevières souhaite réaliser un nouveau puits et la réhabilitation d'un puits existant afin d'optimiser la production géothermale et passer de 60 à 70 % de taux de couverture d'énergie renouvelable. A cet effet, elle a confié la réalisation de ce projet aux sociétés CFG SERVICES et SERMET. Les travaux devraient commencer en janvier 2012 pour une durée de neuf mois. A noter que les contraintes du chantier génèrent un fonctionnement 7j/7 et 24h /24 : une autorisation de dérogation au repos dominical est par conséquent nécessaire pour les entreprises intervenantes.

Afin de préserver l'exemplarité environnementale de la géothermie, aussi bien en phase travaux que durant l'exploitation, le maître d'ouvrage mettra en œuvre des mesures techniques et organisationnelles visant à réduire ou supprimer l'impact des travaux au voisinage du site ainsi que l'impact de l'exploitation. n ° 2011/3087 du 19 septembre 2011 portant ouverture de deux enquêtes publiques conjointes.

Le Conseil Municipal, à l'**UNANIMITE**,

**EMET** un avis favorable à la demande d'autorisation présentée par la ville de Champigny sur Marne.

**DEMANDE** que toutes les mesures soient prises en lien avec la ville de Chennevières-sur-Marne pendant la durée des travaux, pour perturber le moins possible la circulation rue des Bordes, et notamment piétonne dans cette rue fortement utilisée par les jeunes qui rejoignent le lycée Champlain et les équipements publics

## **20 – URBANISME**

### **• RECTIFICATION MATERIELLE DU CLASSEMENT DU FORT – APPROBATION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIEE DU PLU**

Rapporteur : Monsieur DUPRE, Maire-Adjoint

Le Plan d'Occupation des Sols (POS) approuvé le 26 décembre 1977 et modifié le 30 juin 1993 classait le Fort de Champigny – situé 140 bis rue Aristide Briand – en zone ND c'est-à-dire une zone à protéger contre toute urbanisation du fait de la qualité du site et du paysage.

Une zone Terrain Classé (TC) était inscrite sur une bande le long de l'avenue Aristide Briand d'une largeur allant jusqu'à environ 30 m.

Par délibération du Conseil municipal du 17 décembre 2001, la Commune a décidé d'engager la révision de ce Plan d'Occupation des Sols et d'établir un Plan Local d'Urbanisme.. L'objectif de la révision en ce qui concerne le Fort était de faire évoluer le zonage pour qu'il corresponde à un aménagement possible en équipement public et à percer la bande Terrain Classé afin de ménager une entrée au Fort depuis la rue Aristide Briand.

Cependant, une erreur matérielle s'est glissée dans le plan de zonage qui a classé en UN et TC la totalité du Fort. Ce classement en TC interdit sur la presque totalité du terrain du Fort les travaux d'élagage et d'abattage d'arbres. Le Fort est cependant envahi par une végétation importante qui pousse également sur le bâti (tunnels et toitures notamment) et compromet les ouvrages eux-mêmes.

Dans un souci de conservation de ce site, la Commune souhaite donc rétablir la zone Terrain Classé prévue sur le Fort pendant la phase d'élaboration, ceci afin de mener des travaux d'élagage et d'abattage essentiellement sur les parties bâties et ses abords immédiats

Aussi, par arrêté en date du 12 septembre 2011, le Maire a prescrit la modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme en ce qu'elle porte sur la rectification du zonage du Fort en TC.

Le dossier comportant le projet de modification et l'exposé des motifs a été mis à disposition du public pendant un mois, du 03 octobre 2011 au 05 novembre 2011 inclus. Les observations du public ont pu être consignées dans un registre. Les mesures de publicité ont été accomplies : un avis a été inséré dans LE PARISIEN du 21 septembre 2011 et un affichage a lieu en Mairie pendant cette période.

Aucune observation n'a été formulée dans le registre, l'avis de la Préfecture du Val-de-Marne, Direction de l'Agriculture et de la Forêt (DRIAAF) en date du 11 octobre 2011 a été annexé.

Le Conseil Municipal, à la **MAJORITE**, par :

**30 voix POUR,**  
**3 voix CONTRE (M. GHOUALI, M. DJEBARA, Mme DANIEL)**

**APPROUVE** la modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme en ce qu'elle :

- revient au zonage de 1993 et supprime le TC figurant sur la totalité du Fort et maintient la bande TC le long de l'avenue Aristide Briand, d'une largeur allant jusqu'à environ 30 m,
- tient compte des travaux d'élaboration du PLU en 2006 et perce la bande TC le long de l'avenue Aristide Briand afin de ménager une entrée dans le Fort.

**PRECISE** que cette délibération fera l'objet des mesures de publicité prévues à l'article R 123-25 du Code de l'urbanisme.

## **21 – INFORMATION AU CONSEIL MUNICIPAL**

### **• ARRETE D'AUTORISATION A LA SOCIETE RECYLUX AU TITRE DE LA REGLEMENTATION DES INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT, EN VUE D'EXPLOITER UN CENTRE DE TRI, TRANSIT DE METAUX ET DECHETS INDUSTRIELS BANALS AINSI QU'UNE INSTALLATION DE DEPOLLUTION DE VHU SUR LE PORT AUTONOME DE BONNEUIL**

Rapporteur : Monsieur DUPRE, Maire-Adjoint

Monsieur DUPRE, Maire-Adjoint, informe l'assemblée délibérante que la société RECYLUX a déposé le 17 Décembre 2010 auprès de la Préfecture une demande d'autorisation au titre de la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement concernant l'exploitation d'un centre de tri, transit de métaux et déchets industriels banals ainsi qu'une installation de dépollution de Véhicules Hors d'Usage (VHU) sur le site du Port autonome de BONNEUIL. Dans ce cadre, une enquête publique a eu lieu du 21 Février 2011 au 23 Mars 2011. Par arrêté préfectoral n° 2011/3739 du 8 Novembre 2011, l'autorisation d'exploiter un centre de tri, transit de métaux et déchets industriels banals ainsi qu'une installation de dépollution VHU, a été délivrée à la Société RECYLUX.



Le Conseil Municipal,

**PREND ACTE** de l'arrêté préfectoral n°2011/3739 du 8 Novembre 2011, conformément à l'article R.512-39 du Code de l'Environnement.

## **22 – INFOCOM 94**

### **• RAPPORT D'ACTIVITE 2010**

Rapporteur : Monsieur JARJANETTE, Maire-Adjoint

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu, **PREND ACTE** de ce rapport qui sera tenu à la disposition des administrés pour consultation, à l'accueil de l'Hôtel de Ville, aux heures habituelles d'ouverture des bureaux.

## **23 – CONTRAT URBAIN DE COHESION SOCIALE**

### **• AVENANT N°2 AU CONTRAT DE PROLONGATION 2011/2014**

Rapporteur : Madame BREART, Maire-Adjoint

Les Contrats Urbains de Cohésion Sociale (CUCS) sont prolongés jusqu'au 31 Décembre 2014, conformément à la recommandation formulée par le Conseil national des villes « de faire correspondre l'élaboration et la conclusion des CUCS ou autres contrats au mandat municipal ».

La prolongation des contrats, ne signifie pas nécessairement le maintien de 2011 à 2014 des crédits à leur niveau antérieur. Dans un contexte budgétaire contraint, il s'agira notamment de conduire un effort accru de sélectivité, afin de privilégier les actions les plus efficaces, de mobiliser des moyens budgétaires de droit commun (partenariat entre l'Etat et les collectivités territoriales) notamment dans le champ de l'éducation, de l'emploi, de la santé et de la prévention de la délinquance. Une bonne articulation entre les projets financés par la dotation urbaine et de cohésion sociale (DSUCS) et les interventions de l'Acse devra également être recherchée.

Le Conseil Municipal, à l'**UNANIMITE**,

**DECIDE** d'émettre un avis favorable sur l'avenant au CUCS signé entre la Ville de Chennevières-sur-Marne et l'Etat relatif au prolongement du CUCS jusqu'au 31 décembre 2014.

**DEMANDE** le maintien des crédits alloués dans le cadre du CUCS, à leur niveau antérieur.

## **24- DECISIONS MUNICIPALES**

Rapporteur : Monsieur HAEMMERLE, Maire

Monsieur HAEMMERLE, Maire, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, présente à l'Assemblée les décisions municipales prises en vertu de la délégation du Conseil Municipal du 29 juin 2009, comme suit :

### **Décision Municipale n° 2011/84 du 13 octobre 2011**

Décisions portant modification sur les mandataires de la régie de recettes de la structure de coordination de la petite enfance « La Bergamote »

### **Décision Municipale n° 2011/85 du 15 novembre 2011**

Avenant 1 au marché d'assurance relatif aux risques statutaires

### **Décision Municipale n° 2011/86 du 4 novembre 2011**

Convention d'application pour le soutien du département à une action de sensibilisation et d'information sur les métiers, les recrutements, et les dispositifs favorisant l'accès à l'emploi à la création d'entreprise

## **25 - QUESTION ORALE**

Rapporteur : Monsieur HAEMMERLE, Maire

→ **Présentée par Monsieur BARNAUD, Conseiller Municipal groupe « Ensemble pour Chennevières, passionnément »**

Les dirigeants du Football Club de Chennevières nous fait part des difficultés qu'ils rencontraient dans le cadre de leurs activités associatives.

Ainsi estiment-ils ne pas pouvoir bénéficier d'une écoute suffisante pour recevoir le planning des rencontres sportives alors même que les dates de certaines de ces manifestations peuvent évoluer en fonction de paramètres qu'ils ne maîtrisent pas (décisions de la ligue ou matchs liés à des succès face à d'autres clubs). Nous n'ignorons pas la difficulté de l'exercice auquel se trouve confronté Madame la Maire-Adjointe en charge des activités sportives mais serait-il possible d'apporter, lorsque le besoin s'en fait sentir, une certaine souplesse au planning ?

Le Président et le Bureau de l'Association ont tenu à évoquer d'autres points notamment la difficulté d'accès au vestiaire et l'impossibilité au stade Armand Fey de pouvoir bénéficier, en cas de nécessité, de l'usage du défibrillateur. Leurs critiques portent aussi sur l'obsolescence d'un certain nombre d'équipements.

De nombreux parents ont également exprimé la difficulté dans laquelle ils se trouvent pour accompagner leurs enfants lors de manifestations sportives extérieures à notre ville. Là encore, nous n'ignorons pas la difficulté dans laquelle s'est placée la Municipalité, du fait du peu d'investissements qu'elle réalise, de répondre aux besoins des Canavérois. D'autres collectivités, avec des moyens financiers moins élevés, y parviennent pourtant. Ainsi, un certain nombre de familles préfèrent-elles utiliser les moyens offerts par une commune voisine, le Plessis-Trévisé.

Il est regrettable, Monsieur le Maire qu'à la suite de la manifestation organisée par le Président, le Bureau, les membres de l'association et leurs familles, vous n'ayez pas jugé utile de recevoir vous-même les représentants de ce club en laissant cette mission, qui dans ce contexte particulier était naturellement la vôtre, à Madame la Maire-Adjointe en charge du sport et au Directeur Général des Services. Il aurait été souhaitable qu'à défaut de pouvoir apporter une réponse positive à toutes les demandes, vous témoigniez au moins à ces bénévoles qui jouent un rôle social éminent au Bois l'Abbé de la reconnaissance qu'ils méritent. Cela leur aurait permis de vous alerter sur la situation préoccupante de leur club qui vient de perdre près d'une centaine d'adhérents lors de la dernière rentrée. Mais peut-être Monsieur le Maire souhaitez-vous placer ce club dans l'impossibilité d'exister. C'est le sentiment de ses membres.

Aussi nous vous demandons instamment de recevoir leurs représentants pour écouter leurs doléances et faire part de vos propositions. Pouvez-vous, Monsieur le Maire, vous engager à accorder, dans un délai suffisamment proche, une audience aux représentants du Football Club de Chennevières ?

*Monsieur le Maire apporte les éléments de réponse suivants :*

J'ai reçu les membres de l'Association Football Club de Chennevières, il y a quelques mois. Ils ont également obtenu un rendez-vous le 9 novembre par le Directeur Général des Services ainsi que le 18 novembre lors d'une réunion où étaient présents le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques, les Responsables des Services Techniques et Madame Bréart.

Madame BREART apporte les précisions suivantes :

- L'Association ne transmet aucun planning de rencontres sportives ce qui entraîne de grandes difficultés d'organisation. Les Services Techniques sont obligés d'organiser l'ouverture des gymnases en fonction du planning officiel qui figure sur le site de la fédération. Des difficultés interviennent presque tous les week-end lorsque se déroulent des matchs non signalés au planning.
- Madame BREART est néanmoins toujours disponible pour répondre aux sollicitations de l'Association.
- Malgré le constat régulier de dégradations constatées à l'issue des matchs, la ville s'efforce de satisfaire au maximum toutes les demandes cette association.

◆◆◆

L'Ordre du Jour étant épuisé, la séance est levée à 23 H 25.

**N.B. - Le Compte-Rendu intégral des débats sera mis à la disposition du public à l'Hôtel de Ville .**

P.J. : 2



DEPARTEMENT DU VAL DE MARNE - VILLE DE CHENNEVIÈRES-SUR-MARNE  
Hôtel de ville - 14, avenue du Maréchal Leclerc - 94430 Chennevières-sur-Marne  
Tél. : 01.45.94.74.74 - Fax : 01.45.94.78.40 - [www.chennevieres.com](http://www.chennevieres.com)

